

**Dispositions relatives à
l'application de la politique
sur l'usage du français
à l'Université Laval**

Dispositions relatives à l'application de la politique sur l'usage du français à l'Université Laval

Texte adopté par le Conseil d'administration de l'Université Laval à sa séance du 23 novembre 2004 (CA-2004-151) et modifié par le Conseil universitaire à sa séance du 18 septembre 2007 (CU-2007-79), à sa séance du 9 juin 2009 (CU-2009-78), à sa séance du 2 février 2010 (CU-2010-17) et à sa séance du 9 juin 2015 (CU-2015-72).

1. Mesures d'évaluation de la qualité du français

L'Université Laval reconnaît l'importance et le rôle de quatre principales habiletés langagières dans la formation qu'elle dispense : la compréhension de l'oral, la compréhension de l'écrit, la production orale et la production écrite.

Elle considère également que la maîtrise de ces habiletés est mesurable et veille à ce que les diverses mesures d'évaluation soient adaptées à chacun des trois cycles d'études et contribuent à l'atteinte des objectifs de formation qu'elle s'est fixés.

Pour chacune des quatre principales habiletés langagières, la qualité du français est mesurée en insistant sur les aspects liés à la cohérence des idées et aux conventions scientifiques propres au champ d'études, et selon les principes suivants :

- la maîtrise de la terminologie et des conventions propres aux échanges et aux écrits scientifiques dans un domaine du savoir est mesurée à l'intérieur des cours et des séminaires;
- la maîtrise de l'expression claire et cohérente des idées est mesurée par des épreuves du type synthèse de documents, exposés oraux, etc., développées dans les facultés;
- la maîtrise du code linguistique du français est mesurée au moyen du Test de français Laval Montréal (TFLM).

1.1 Soutien aux étudiants

Lorsque les enseignants et les chercheurs observent des difficultés chez un étudiant, ils lui offrent le soutien approprié :

- en cas de difficultés relatives à l'application des conventions scientifiques, ils prodiguent les conseils adéquats;
- en cas de problèmes liés à l'expression claire et cohérente des idées, ils orientent l'étudiant, en concertation avec sa direction de programme, vers des cours centrés sur l'expression écrite de la pensée;
- en cas de difficultés liées à la maîtrise du code linguistique du français, ils réfèrent l'étudiant à sa direction de programme, qui lui indiquera les ressources mises à sa disposition (cours, ateliers, centres d'aide, etc.).

2. Moyens d'évaluation de la connaissance du français

L'Université Laval considère que l'apprentissage du français à des fins de formation commence dans les ordres d'enseignement antérieurs et qu'il se poursuit à l'Université. Pour assurer la poursuite harmonieuse du développement de la connaissance du français, la maîtrise des exigences linguistiques requises pour la poursuite d'études de niveau universitaire doit être certifiée par l'une ou l'autre des attestations suivantes :

- tout diplôme d'études collégiales (D.E.C.) obtenu après 1997 dans un établissement francophone;
- la réussite du test du ministère de l'Éducation du Québec utilisé jusqu'en 1998;
- les attestations émises par d'autres universités francophones ayant des exigences de connaissance générale du français équivalentes à celles en vigueur à l'Université Laval;

- la réussite de tout test ou cours – pour francophones ou pour non-francophones – approuvé à cette fin par l'Université, étant entendu que, lorsqu'il s'agit de cours de mise à niveau, les crédits ainsi acquis ne comptent dans aucun programme;
- l'obtention d'un grade universitaire décerné par un établissement de langue française.

mod. CU-2010-17

2.1 Études de 2^e et de 3^e cycle

L'Université pose également des exigences linguistiques particulières pour les études de 2^e et de 3^e cycle. Celles-ci sont fixées par les directions de programme et mesurées en fonction de leurs demandes et attentes. Les recommandations qui découlent des résultats aux épreuves ont pour but de diriger les étudiants vers des cours ou activités de formation répondant aux besoins particuliers en expression orale ou en rédaction que suppose la poursuite d'études ou d'activités scientifiques de 2^e ou de 3^e cycle.

2.2 Programmes de formation initiale des enseignants

L'Université reconnaît que les enseignants, en tant que modèles dans les établissements scolaires, doivent avoir une excellente connaissance de la langue d'enseignement. Par conséquent, comme le prévoit la résolution CU-2003-96 du Conseil universitaire, des exigences particulières s'appliquent aux programmes de formation initiale des enseignants au primaire et au secondaire ainsi qu'aux étudiants inscrits à ces programmes :

- tout programme de formation initiale des enseignants pose comme exigence que les étudiants aient déjà, au moment de leur admission, une très bonne connaissance du français, qu'ils pourront perfectionner par la suite;
- tout programme de formation initiale des enseignants sensibilise les futurs enseignants à l'importance de la transmission d'une langue de qualité et leur procure les moyens de perfectionner leur connaissance du français.

2.3 Règles de fonctionnement en matière de programmes de formation initiale des enseignants

Les étudiants des programmes de formation initiale à l'enseignement devront satisfaire aux exigences suivantes relatives au Test de français Laval-Montréal (TFLM) et au Test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE):

Test de français Laval-Montréal (TFLM)

- Les étudiants n'ayant pas obtenu 60 % au TFLM devront réussir deux cours correctifs en français.
- Les étudiants ayant obtenu une note se situant entre 60 % et 75 % au TFLM devront réussir un cours correctif en français.
- Les étudiants ayant obtenu 75 % et plus au TFLM n'ont à suivre aucun cours correctif en français.
- Pour le baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde (BEALS), les étudiants n'ayant pas obtenu 60 % au TFLM devront réussir un cours correctif en français. Les étudiants ayant obtenu 60 % et plus n'ont à suivre aucun cours correctif.

- e) Pour le baccalauréat en enseignement secondaire – français, langue première, la réussite du TFLM avec une note d'au moins 60 % est une condition d'admission au programme. Les étudiants ayant obtenu une note se situant entre 60 % et 75 % au TFLM devront réussir un cours correctif en français durant la première session. Les étudiants ayant obtenu 75 % et plus au TFLM n'ont à suivre aucun cours correctif en français.

La réussite des cours correctifs en français est une condition de poursuite des études. Elle est préalable à la passation du Test de certification en français écrit pour l'enseignement.

Test de certification en français écrit pour l'enseignement

Les Modalités relatives au test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE) s'appliquent aux étudiants des programmes de formation initiale à l'enseignement. La réussite du TECFÉE est une condition de poursuite du programme.

mod. CU-2007-79; CU-2009-78; CU-2010-17; CU-2015-72

2.4 Personnes non francophones

L'Université Laval reconnaît la spécificité des besoins linguistiques des personnes non francophones et adopte un certain nombre de dispositions à leur égard. Ainsi, une plus grande tolérance est accordée lors de la correction des travaux et des examens. Pour les fins de cette politique, est considérée comme non francophone la personne qui n'a pas fait ses études primaires et ses études secondaires en français.

Note

Cette politique ne s'applique pas aux étudiants des programmes en langues étrangères.

mod. CU-2010-17

Publié par le Bureau du secrétaire général